

**Arrêté préfectoral - Pétards et feux d'artifice interdits**

Compte tenu de l'état d'urgence décrété par le gouvernement, suite aux attentats du 13 novembre 2015, **Monsieur le Préfet interdit du 02 décembre 2015 au 15 janvier 2016 :**

- ⇒ toute acquisition
- ⇒ Toute cession
- ⇒ Tout transport
- ⇒ Toute vente
- ⇒ Toute utilisation

**de pétards et feux d'artifice, quelle que soit leur catégorie, sur les voies et places publiques et dans les lieux de grands rassemblements, ainsi que dans leur direction.**

L'arrêté préfectoral est référencé comme suit : n° 2015/CAB-POLE SECURITE/161, en date du 02 décembre 2015.

*Merci de passer l'information à vos voisins non internautes*